



LE FORFAIT JOUR ANNUEL

C'est un dispositif particulier d'organisation du temps de travail, basé sur un nombre maximal de journées travaillées dans l'année.

La convention collective prévoit que le forfait jour annuel s'adresse aux salariés disposant d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur temps de travail, quelle que soit leur classification.

LES PRINCIPALES RÈGLES DU FORFAIT JOUR

Votre nombre maximal de journées travaillées est de **218 jours / an.**

Vous pouvez organiser votre temps de travail par journée ou par demi-journée.

Votre rémunération est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de jours travaillés dans le mois.

Votre rémunération tient compte de **votre niveau de responsabilité.**

Aucune absence inférieure à une demi-journée (suspension du contrat de travail) ne peut entraîner de diminution de salaire.

à savoir

- La durée légale du travail ainsi que les durées maximales quotidiennes ou hebdomadaires **ne s'appliquent pas aux salariés au forfait jour.**
- Pour éviter tout abus, la convention collective institue une **obligation de contrôle** de votre charge de travail, de votre temps de travail et de votre temps de repos.
- La convention collective prévoit également un **entretien annuel spécifique obligatoire** pour évoquer votre rémunération, votre organisation et votre charge de travail. Il s'agit d'un échange spécifique distinct de l'entretien annuel ou professionnel.

Anciennes dispositions applicables :

Le forfait en jours annuel était prévu et encadré par l'accord national du 28 juillet 1998 à l'article 14.